

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 19 juillet 2022

Convocation : 13 juillet 2022 Date d'affichage : 13 juillet 2022

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-deux, le mardi dix-neuf juillet à vingt heures à Dompierre-les-Ormes - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Thierry IGONNET, 1^{er} Vice-Président, pour le Président empêché.

BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON Mme Séverine DEBIEMME
GERMOLLES S/GROSNE	Mme Béatrice AUFRANT
MATOUR	M. Thierry IGONNET Mme Nathalie LAPALUS
MONTMELARD	Mme Laure FLEURY
NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT
PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
TRAMAYES	M. Michel MAYA Mme Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
TRIVY	Mme Chantal WALLUT
VEROSVRES	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 23

Absents excusés : M. Hervé JOSEPH (Germolles sur Grosne), M. Patrick CAGNIN (Matour), M. Jean PIEBOURG (Navour sur Grosne)

Pouvoirs : M. Patrick CAGNIN à Mme Nathalie LAPALUS

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Jean-Noël BERNARD

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

Gilles PARDON (Saint-Léger-sous-la-Bussière) - Michèle DORIN (Saint-Pierre-le-Vieux) - Maud GAND (Saint Point) - Laurence GUILLOUX (Trambly)

Assainissement - Aménagement de lotissement communal ou privé

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2022

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2022-40

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 actualisé en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2017 12-12 002 du 12 décembre 2017 actualisant les compétences communautaires ;
Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, notamment son article 57-1 ;
Vu les articles L 2224-8 et suivants du Code de la Santé Publique ;
Vu la délibération n° 2022-39 du 19 juillet 2022 relative à l'actualisation du règlement d'assainissement collectif communautaire ;

Monsieur Rémy MARTINOT, Vice-président délégué à l'assainissement rappelle que :

Le règlement d'assainissement collectif actualisé et approuvé ce jour par le Conseil communautaire comporte maintenant deux articles relatif au lotissement :

- L'article 19B qui précise les modalités d'application de la PFAC et du coût du branchement au-delà des 5 premiers mètres
- L'article 22 qui précise les modalités de branchement

Rémy MARTINOT expose que la Collectivité n'intervient pas à l'intérieur d'un lotissement qui est une opération privée à la charge des communes en cas de lotissement communal ou de l'opérateur privé en cas de lotissement non communal. Tous les travaux nécessaires à la collecte et à l'évacuation des eaux usées et eaux pluviales d'une opération privée sont à la charge de son opérateur. La Communauté de communes amène les réseaux à l'entrée du lotissement.

Rémy MARTINOT précise que pour les lotissements communaux, la Communauté de communes prend en charge l'étude réalisée par le cabinet d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage communautaire et reversera par le biais d'un fonds de concours la PFAC perçue.

Rémy MARTINOT présente la convention qui sera signée avec la commune ou l'opérateur, il propose d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à l'assainissement à la signer pour chaque lotissement ou opération privée.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

Le Vice-président
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2022

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2022-40